

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3481

présenté par

M. Naillet, M. Baptiste, M. Califer, M. Hajjar, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	10 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à interpellier le Gouvernement sur la demande de différenciation de dispositifs de crédits d'impôts relatifs aux secteurs des médias audiovisuels, internet et papier, du cinéma et des jeux vidéos dans les Outre-mer.

En effet, les médias locaux subissent des surcoûts - pour le papier et l'encre par exemple - liés à l'éloignement géographique, à l'étroitesse du marché de la publicité ou d'une forte concurrence avec les pays de chacune de leur zone comme c'est le cas pour les productions audiovisuelles ou les jeux vidéos à La Réunion - avec des crédits d'impôts à hauteur de 40 % à Maurice -, il convient, à l'image du crédit impôt recherche de créer un niveau d'aides à ces secteurs adapté à nos territoires.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi Outre-mer » à hauteur de 10 millions d'euros ; il minore les crédits de l'action 9 « Appui à l'accès aux financements bancaires » du programme 123 « Conditions de Vie Outre-mer » du même montant.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.